



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : PARTS COLLECTIVITE 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

B.COUSSOLLE (Trouillas)
 P.MAURY (Thuir)
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

PART COLLECTIVITE 2018 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelle en matière d'eau et facultative en matière d'assainissement

Vu l'article L. 2224-1 du CGCT, posant le principe de l'équilibre budgétaire, qui s'impose aux services publics d'eau et d'assainissement

Vu l'article L. 2224-12-4 du CGCT sur la corrélation entre le volume d'eau consommé et la facturation calculée

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°87/2016 fixant les parts intercommunales 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le Président **RAPPELLE** que par délibération N°87/2016, le Conseil s'était prononcé pour la fixation du montant des parts « collectivité » de l'eau potable et de l'assainissement applicable au 1/01/2017 à hauteur de :

- Service de l'Eau :	Partie Fixe inchangée	soit	30,50 €HT
	Prix au M ³ +0,01€	soit	0,55 €HT
- Service de l'Assainissement :	Partie Fixe inchangée	soit	35,50 €HT
	Prix au M ³ : inchangé	soit	0,63€HT

Il **RAPPELLE** à l'Assemblée que le Conseil doit fixer les parts collectivité des budgets annexes Eau potable et Assainissement pour 2018.

Il **RAPPELLE** qu'avait été définie une hausse programmée de +1 ct €/m³ / an jusqu'en 2022, fin de contrat de délégation nouvellement acté. Les éléments afférents à la réalisation et à la programmation des projets, ainsi que les niveaux d'inflation réelle constatée ou attendue pourraient conduire la collectivité à adapter ce programme tarifaire prévisionnel.

Au regard des opérations réalisées en 2017 et du recensement des principales opérations à prévoir pour 2018 (opérations spécifiques AEP/EU + opérations 2017 reportées + demandes Mairies), il est proposé de fixer les augmentations tarifaires des parts collectivités à :

- Pour la part eau : +0.01 €/m³ correspondant à l'augmentation prévue lors du vote tarifaire 2017 afin de dégager un excédent de capacité d'investissement pour les opérations liées au SDAEP (réservoirs essentiellement)
- Pour l'eau et l'assainissement : +0.01 €/m³ correspondant au titre de l'inflation (maintien des capacités d'investissement par rapport à l'augmentation des coûts des travaux)

Soit : Pour l'Eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2018, la part ainsi fixée :

Partie Fixe inchangée	soit	30,50 €HT
Prix au M ³ +0,02€	soit	0,57 €HT

Pour l'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Partie Fixe inchangée	soit	35,50 €HT
Prix au M ³ +0,01€	soit	0,64€HT

Le Conseil doit se prononcer sur les nouvelles tarifications proposées, applicables au 1^{er} Janvier 2018, et voter les parts intercommunales 2018.

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

FIXE comme suit le prix de l'eau et de l'assainissement pour les 19 communes relevant des contrats d'affermage :

Service de l'Eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2018, la part ainsi fixée :

Partie Fixe inchangée	soit	30,50 €HT
Prix au M ³ +0,02€	soit	0,57 €HT

Service de l'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Partie Fixe inchangée	soit	35,50 €HT
Prix au M ³ +0,01€	soit	0,64€HT

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171213-131-17TarifsEau-DE

Le Président

René OLIVE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017